



**Département de la Haute-Marne  
Commune de BOLOGNE  
ARRÊTE DU MAIRE N°86-25  
Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire  
À l'occasion du Marché de Noël – SARL DIDIER LANGRY.**

Le Maire de BOLOGNE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

**Vu** le Code de la santé publique, notamment l'article L3334-2 ;

**Vu** l'arrêté municipal N°62/21 du 7 juillet 2021 portant restriction ou interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique ;

**Vu** la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson, temporaire présentée le 03 septembre 2025 par Madame Pauline LANGRY, Gérante de la SARL DIDIER LANGRY ;

**Considérant** que cette demande est la première de l'année 2025.

**A R R E T E**

**Article 1 :**

A l'occasion du « Marché de Noël », Madame la Gérante de la SARL DIDIER LANGRY est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le **07 décembre 2025 de 11H00 à 18H00** sur la place de la Mairie de Bologne, dans le respect de l'arrêté municipal cité ci-dessus.

**Article 2 :**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons.

**Article 3 :**

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 1 c'est-à-dire les boissons sans alcool et le groupe 2, les boissons fermentées non distillées.

**Article 4 :**

Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 5 :**

Le présent arrêté est notifié au demandeur ainsi qu'au Commandant la Brigade de Gendarmerie de Bologne.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage dans l'entrée de la salle des fêtes

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme Pauline LANGRY, Gérante de la SARL DIDIER LANGRY.
- Brigade de Gendarmerie de Bologne.

À Bologne, le 15 octobre 2025,

Le Maire,

LEMOINE Maxence